

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de l'opérateur direct bibliothèque  
locale d'Antoing**

**A.Gt 03-04-2014**

**M.B. 13-10-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par le décret du 20 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale d'Antoing ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 8 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil des Bibliothèques publiques, rendu le 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 décembre 2013 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 avril 2014 ;

Considérant la demande introduite par l'ASBL Centre de Lecture publique d'Antoing le 10 juillet 2013 ;

Considérant la recevabilité du dossier notifiée le 19 juillet 2013 ;

Considérant que la bibliothèque organisée par l'ASBL Centre de Lecture publique d'Antoing remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence la commune d'Antoing dont le nombre d'habitants est inférieur à 15 000 ;

Sur proposition de la Ministre de la Culture ;

Après délibération ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La bibliothèque organisée par l'ASBL Centre de Lecture publique d'Antoing est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2.

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale d'Antoing est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Bruxelles, le 3 avril 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,

de la Santé et de l'Égalité des chances,



